

## La Paracha de Noa'h

Il est écrit dans la paracha de cette semaine : Chap. : 8-Verset 10 et 11 :

« ... ותבא אליו היונה לעת ערב והנה עלה זית טרף בפיה ... » « Noa'h attendit encore 7 jours...la colombe revint vers lui le soir - et voici, elle avait saisi dans son bec une feuille d'olivier .... ».

Il est rapporté dans le sefer « pardess yossef » au nom du gaon Yaabets (dans le sefer « migdal oz ») qu'il y a un fait prodigieux le jour du Chabbath (mis à part le fait que le fleuve Sambatyion « chôme » en ce jour) : La colombe n'arrache, ne coupe aucun élément végétal attaché à un arbre ou à la terre le Chabbath.

De plus, il est écrit dans le sefer « pirkeï chochanim » (sur les zmirot chabbath) : « j'ai entendu, affirme le rav, au nom d'un sage ayant reçu par tradition de ses maîtres, que les colombes se refusent de manger Chabbath toutes récoltes ou fruits ayant été moissonnés ou cueillis le jour du Chabbath.

A travers ces informations fortes prodigieuses, on peut saisir l'expression « לעת ערב » (le soir) écrite dans le verset 11.

En effet, ce passouk citant cette expression, viendrait nous enseigner que la colombe qu'envoya Noa'h le Chabbath, attendit la sortie du Chabbath (le soir) pour couper la feuille d'olivier qu'elle amena à son maître ! (on comprend d'après ce חידוש, le fameux chant du Chabbath « יונה מצאה בו מנוח » : « La colombe avait trouvé un endroit où se poser », qu'on peut expliquer aussi : « La colombe a trouvé dans ce saint jour du Chabbath, un moment de repos et d'arrêt d'accomplir l'interdit de couper, arracher un végétal de sa source.

Citons également le Ein Yaakov (Sota 38) : déclarant : « j'ai entendu un sage ayant reçu par tradition de ses maîtres, que les colombes ont la faculté de percevoir si une récolte aurait été moissonnée le Chabbath, en s'abstenant de la manger.

מה רבו מעשיך ה'

« Combien tes œuvres sont grandes Hachem ! »

Chabbath Chalom